

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2021

(Selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication)

SONT PRÉSENTS: les conseillers Steve Raymond, Pierre Gingras et Vincent Labranche sous la présidence du maire Yves Ouellet

EST ABSENT : Le conseiller Pascal Perreault

EST AUSSI PRÉSENTE: Madame Sophie Lamarche, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H07

2021-06-01-101

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Témiscaming siège en séance ordinaire du conseil ce mardi 12 mai 2020 par Team (vidéoconférence);

CONSIDÉRANT que chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT le décret 388-200 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présente et à prendre part, délibérer et voter à la séance du conseil par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Team;

QUE la réunion soit enregistrée et diffusée sur le site web de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-01-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

QUE l'article « Varia » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

2021-06-01-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire en modifiant la résolution 2021-05-11-119 – Service d'ingénierie pour des travaux au poste Gordon – Broyeur au lieu de Dégrilleur.

ADOPTÉE

2021-06-01-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2021 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2021-06-01-105

TRAVAUX PUBLICS

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DANS LE SECTEUR DU BOOM CAMP

CONSIDÉRANT que la Ville développe présentement le secteur Boom Camp;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'aller en appel d'offres pour l'aménagement d'un chemin dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'autoriser la directrice générale d'aller en appel d'offres pour l'aménagement d'un chemin dans le secteur du Boom Camp.

ADOPTÉE

2021-06-01-106

AUTORISATION DE PAYER L'ACCÈS AU SITE NAMS CANADA POUR LA GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Gauthier a suivi la formation de la gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs pour le département des travaux publics est en cours ;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Gauthier n'a plus accès au site pour la gestion des actifs puisqu'il a terminé sa formation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer le coût annuel de 1 700\$ pour avoir accès au site NAMS Canada pour continuer la mise à jour de la gestion des actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

D'autoriser la directrice générale à payer le coût annuel de 1 700\$ pour avoir accès au site NAMS Canada pour la gestion des actifs;

DE donner accès au site à monsieur Yvon Gauthier pour continuer la gestion des actifs de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-01-107

URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE ANNE RIVARD ET JEAN DUFRESNE AU 103 AVENUE THORNE

CONSIDÉRANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE ANNE RIVARD ET JEAN DUFRESNE AU 103 AVENUE THORNE À SAVOIR :

« Permettre la construction d'une galerie ouverte de 2.4 mètres par 6.5 mètres en cours avant jusqu'à une distance de 1.6 mètres de la ligne de lot avant plutôt qu'à minimum 4 mètres, tel que prescrit à l'article 6.1.3 du règlement de zonage #427 présentement en vigueur. »

CONSIDÉRANT que, malgré la distance de 1.6 mètres entre la ligne de lot avant et la galerie, celle-ci sera située à plus de 13 mètres du trottoir, vue la largeur de l'emprise de l'avenue Thorne;

CONSIDÉRANT que la dérogation sera très peu apparente;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #21-01 tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'approuver la demande de dérogation mineure #21-01.

ADOPTÉE

2021-06-01-108

ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2021

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de mai au montant 473 158,05 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 2-2/2021-06-01-108.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 1 juin 2021.

Sophie Lamarche, secrétaire-trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses comparatifs pour la période d'avril 2021.

RAPPORT DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire présente les faits saillants du rapport financier 2020 soit :

1. Les états financiers de l'année 2020 et le dernier rapport des vérificateurs.
2. Le rapport du vérificateur externe.
3. Les principales réalisations de l'année 2020.

2021-06-01-109

ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE PERSONNE 70 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-01-110

ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS NON DOMICILÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

2021-06-01-111

DEMANDE DE JACQUES VOYNAUD – ASSOCIATION DU CHEMIN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de subventions de monsieur Jacques Voynaud de l'Association du chemin Lafrenière pour l'entretien du chemin Lafrenière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin fait partie de la SEPAQ et que l'autre appartient au Ministère;

CONSIDÉREANT que la municipalisation de ce chemin par la Ville n'est pas une option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire tout de même contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,

DE donner une subvention de 5 000\$ à l'Association du chemin Lafrenière pour l'entretien du chemin Lafrenière;

DE prendre ce montant à même le surplus de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-01-112 ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'adopter la politique de reconnaissance des employés présentée par la directrice générale dans un document daté du 31 mai 2021 et classé sous la cote 3-2/2021-06-01-112.

ADOPTÉE

2021-06-01-113 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la ville.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la ville tous les documents nécessaires à la participation de la ville à la Mutuelle.

ADOPTÉE

2021-06-01-114 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION ORGANIGRAMME
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'adopter l'organigramme de la Ville de Témiscaming tel que présenté et classé sous la cote 3-2/2021-06-01-114.

ADOPTÉE

2021-06-01-115 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DU POSTE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission de l'adjointe à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'abolir le poste de l'adjointe à la direction générale.

ADOPTÉE

2021-06-01-116 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE MANŒUVRE AUX TRAVAUX PUBLICS
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Julia Coleman à titre de manœuvre aux travaux publics aux conditions décrites dans un document classé sous la côte 3-3-1/2021-06-01-116 et selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2021-06-01-117

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,

QUE le conseil de la Ville de Témiscaming adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

2021-06-01-118

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR),
VOLET 2 – PROJET SPÉCIAUX – DÉPÔT EN CONTINU PAR LE REFUGE POUR ANIMAUX
DU TÉMISCAMINGUE

Considérant que le Refuge pour animaux du Témiscamingue est à un point tournant de son histoire afin d'assurer sa survie et d'offrir les services de la gestion animalière aux municipalités du territoire de façon bonifiée et structurée;

Considérant que plusieurs municipalités soutiennent financièrement le Refuge et croient en son mandat et sa mission;

Considérant que le Refuge est, depuis 2013, un partenaire essentiel dans la gestion des animaux domestiques pour l'ensemble des municipalités du Témiscamingue;

Considérant que le Refuge est le meilleur atout pour les municipalités pour assurer la gestion et l'application de la réglementation municipale et les lois concernant les animaux domestiques;

Considérant que le Refuge est bien établi et reconnu dans la communauté;

Considérant que le Refuge désire mettre en place le projet intitulé « Plan de pérennisation du Refuge et optimisation des services aux municipalités »;

Considérant que pour la mise en place de l'ensemble du projet, des sommes importantes doivent y être rattachées dès le début afin de réaliser certaines étapes dès l'été et l'automne 2021;

Considérant que la partie optimisation des services aux municipalités sera mise en place après l'adhésion des municipalités au projet proposé et après l'assurance d'un financement municipal adéquat à la réalisation de la pérennisation du Refuge;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

QUE la Ville de Témiscaming appuie le dépôt de la demande financière du Refuge pour animaux du Témiscamingue au Fonds des régions et ruralités (FRR), volet 2 - Projets spéciaux afin de permettre la mise en place des étapes du projet intitulé « Plan de pérennisation du Refuge et optimisation des services aux municipalités ».

ADOPTÉE

2021-06-01-119

AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE SERVICE DE GESTAR POUR LES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la firme Gestar a soumis une offre de service pour les outils de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre à jour sa politique de gestion intégrée des documents, son schéma de classification et son calendrier de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec Gestar pour les outils de gestion documentaire au montant de 7 840\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2021-06-01-120

AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE SERVICE DE GESTAR POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la firme Gestar a soumis une offre de service pour l'accompagnement en gouvernance documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec Gestar pour l'accompagnement en gouvernance documentaire au montant de 8 100\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2021-06-01-121

ACHAT DRAPEAUX À L'EFFIGIE DE L'IMAGE DE MARQUE, LÀ OÙ ON VIT

CONSIDÉRANT que la MRC fera l'achat de drapeaux à l'effigie de l'image de marque, là où on vit ;

CONSIDÉRANT que la MRC en donnera un à chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT que la MRC demande à savoir si les municipalités en aimeraient plus d'un ;

CONSIDÉRANT le coût de 34\$ plus les taxes pour chaque drapeau supplémentaire serait au frais de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE RAYMOND,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

D'autoriser la directrice générale d'acheter trois drapeaux à l'effigie de l'image de marque, là où on vit au coût de 34\$ chaque plus taxes.

ADOPTÉE

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS

DEMANDES VERBALES

Puisque la séance est à huis clos, il n'y a aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE GINGRAS,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT LABRANCHE,

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h40.

ADOPTÉE

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 13 juillet 2021.

Yves Ouellet, maire

Sophie Lamarche, secrétaire-trésorière